



**PRÉFÈTE
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS AU PUBLIC

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Société LAFARGE GRANULATS
Commune de BEAUCAIRE

Par arrêté préfectoral en date du 7 septembre 2022, une consultation du public est organisée sur la demande d'enregistrement déposée par la Société LAFARGE GRANULATS, dont le siège social est situé 14-16 Boulevard Garibaldi – 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, en vue d'une installation de stockage de déchets inertes sur la commune de Beaucaire, au lieu-dit Bieudon, pour une durée de 20 ans, pour les activités répertoriées dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sous les rubriques n°2760-3, 2515-1-a et n°2517-1.

Cette consultation se déroulera, pendant **31 jours, du lundi 10 octobre 2022 au mercredi 9 novembre 2022 inclus, à la mairie de Beaucaire**, commune où l'installation est projetée.

Durant cette période, le dossier sera tenu à disposition du public, qui pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Beaucaire, Place Georges Clémenceau - 30302 BEAUCAIRE sauf les jours fériés, **du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.**

Le public peut formuler également ses observations par lettre adressée à la préfète du Gard (direction de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination – bureau de la réglementation générale et de l'environnement, 10 avenue Feuchères, 30045 Nîmes cedex 9, ou par voie électronique (pref-environnement@gard.gouv.fr), **avant la fin du délai de consultation du public.**

Le présent avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci en mairies de Beaucaire et Jonquières-Saint-Vincent.

Ce même avis accompagné de la demande de l'exploitant sera mis en ligne sur le site internet départemental de l'État: <https://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Classement-des-ICPE-par-communes-regimes-autorisation-et-enregistrement/Beaucaire/Lafarge-Granulats>, dans les mêmes délais. Un avis sera affiché jusqu'à la fin de la consultation, par l'exploitant sur le site prévu pour l'installation.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est la préfète du Gard. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires, ou un arrêté de refus.